



Accusation de non respect des dernières volontés

Par **toussoug**, le **16/05/2022** à **16:00**

Bonjour,rnrnSuite au décès de mon père , j'ai récupéré l'urne de ses cendres, en vue d'une dispersion en mer.rnrnUn membre de ma famille menace de m'attaquer au pénal, si je procède à la dispersion des cendres dans n'importe quelle mer ou océan ; au prétexte que monpère avait signé un texte dactylographié en 2012, demandant une dispersion en mer, en un endroit précis (au large du port de...).rnrnEst-ce que je risque des poursuites pénales (ou civiles) à procéder à une dispersion en mer, où bon me semble ?

Par **amajuris**, le **16/05/2022** à **16:56**

bonjour,rnrnarticle 433-21-1 du code pénal :rnrn*Toute personne qui donne aux funérailles un caractère contraire à la volonté du défunt ou à une décision judiciaire, volonté ou décision dont elle a connaissance, sera punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.*rnrndonc, vous risquez effectivement des poursuites pénales.rnrnsalutations